

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**Mairie de LA CHAISE-DIEU****Séance du 11 avril 2024, au lieu habituel, à 19h00****Date de la convocation : 03 avril 2024****Président de séance : M. André BRIVADIS, Maire****Nombre de conseillers**

- en exercice : **13**
- présents : **12**
- votants : **12**
- absents : **1**

**Liste des membres :** M BRIVADIS André, Maire, M GIBERT Stéphane, M BLANCHEFORT Fabien, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, Adjoints, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, M. SPECCEL Gérard, M PHILBEE Paul, Pierre PHILIPON, Mme SCIORTINO Pascale.

**Procuration (s) :****Absent :** M. WENGER Stéphane**Secrétaire de séance :** M Pierre PHILIPON**2024 – 15 Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,  
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,  
Vu la convention qui sera conclue le 19 Avril 2024 avec la Mission Locale du Puy-en-Velay et son annexe.

Monsieur LAVERROUX Yannick expose à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur : la Mission locale du Puy-En-Velay.

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

2024

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur Le Maire propose la création d'un poste d'animateur directeur adjoint, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et demande l'autorisation de signer la convention avec la mission locale du Puy en Velay et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, et voté, les membres du conseil :

**Décident** la création d'un poste d'animateur directeur adjoint à compter du 19 Avril 2024 pour une durée de 9 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,  
Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

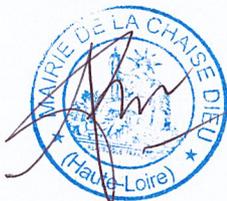
**Précisent** que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,

**Fixent** la rémunération à 1766.92 brut € mensuels (base minimale du SMIC),

**Précisent** l'ouverture des crédits budgétaires,

**Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution la présente délibération.

Le Maire  
André BRIVADIS



Le secrétaire de séance

|                   |             |    |
|-------------------|-------------|----|
| Nombre de votants |             | 12 |
| VOTE              | ABSTENTIONS | 0  |
|                   | CONTRE      | 0  |
|                   | POUR        | 12 |